
ERRATUM

Dans le Journal Officiel n°330 du 24 au 31 décembre 2016, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la date du décret n°0550/PR du 05 décembre 2016 portant promulgation de la loi n°022/2016 portant ratification de l'ordonnance n°10/PR/2016 du 11 février 2016 relative aux activités industrielles en République Gabonaise, notamment sur la date de promulgation du décret.

Au lieu de : Décret n°0550/PR du 05 décembre 2016 portant promulgation de la loi n°022/2016 portant ratification de l'ordonnance n°10/PR/2016 du 11 février 2016 relative aux activités industrielles en République Gabonaise.

Lire : Décret n°0550/PR du 15 décembre 2016 portant promulgation de la loi n°022/2016 portant ratification de l'ordonnance n°10/PR/2016 du 11 février 2016 relative aux activités industrielles en République Gabonaise.

Au lieu de : Fait à Libreville, le 05 décembre 2016.

Lire : Fait à Libreville, le 15 décembre 2016.

**MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DE LA LOGISTIQUE**

Arrêté n°00123/MTL du 10 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur du bureau de gestion des dockers

Le Ministre des Transports
et de la Logistique ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0206/PR/MT du 27 mars 2015 portant réglementation de la profession de docker temporaire en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0047/PR/MTMM du 15 janvier 1982 portant attributions et organisation du Ministère des Transports et de la Marine Marchande, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°00473/PR du 28 septembre 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°0474/PR du 2 octobre 2016 fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu les nécessités de service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions des articles 11 et 27 du décret n°0206/PR/MT du 27 mars 2015 susvisé porte approbation du règlement intérieur du bureau de gestion des dockers, du Groupement Professionnel des Acconiers du Gabon (GPAG).

Article 2 : Est approuvé le règlement intérieur du bureau de gestion des dockers du Groupement Professionnel des Acconiers du Gabon, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 10 novembre 2016

Par le Ministre des Transports
et de la Logistique

Flavienne MFOUMOU ONDO

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision n°056/CC du 10 novembre 2016 relative au remplacement d'un conseiller au conseil départemental de la Louétsi-Bibaka, province de la Ngounié

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS ;
LA COUR CONSTITUTIONNELLE ;

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 10 octobre 2016, sous le n°050/GCC par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3, chargé des élections, du suivi de l'action des élus du Parti et des relations avec les Partis de la Majorité Républicaine et Sociale pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d' élu sur la liste dudit parti politique au conseil départemental de la Louétsi-Bibaka, province de la Ngounié, suite au décès de Jean Pierre IDANGA, et, d'autre part, de procéder à son remplacement par Monsieur Antoine LEPOUKOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ledit parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la loi organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu le règlement de procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le règlement de procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;